

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 2-2018/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
SCAI	1
DEFE	1
DEPS	1
DL	1
DPASS	1
DJA	1
DDR	1
JONC	1
Intéressés	12

DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération modifiée n° 08-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 210 du 30 octobre 1992 portant création du fonds social de l'habitat, les statuts du FSH ;

Vu la délibération modifiée n° 08-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 243 du 10 août 2017 relative à la création du conseil calédonien de la famille ;

Vu le courrier du 12 janvier 2018 (n° SALSA – 1626) de l'Agence de développement rural et d'aménagement du foncier (ADRAF) ;

Vu le rapport n° 2923-2018/1-ACTS/DJA du 30 janvier 2018,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 AVRIL 2018, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 7 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la société anonyme d'économie mixte SEM Mwe Ara, les mots : « *Mme Nicole Andréa-Song, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Corine Voisin, titulaire* ».

ARTICLE 2 : A l'article 20 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil

d'administration du fonds social de l'habitat (FSH), les mots : « *M. Philippe Michel, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire* ».

ARTICLE 3 : A l'article 33 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité de province de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF), les mots : « *M. Léonard Sam, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* ».

ARTICLE 4 : A l'article 49-1 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil calédonien de la famille, les mots : « *Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Rusmaeni Sanmohamat, suppléante* ».

ARTICLE 5 : A l'article 93 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège Louise Michel (Païta Sud), les mots : « *Mme Monique Millet, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Jean-Baptiste Marchand, titulaire* » et les mots : « *M. Jean-Baptiste Marchand, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Millet, suppléante* ».

ARTICLE 6 : A l'article 136 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration de la société néo-calédonienne d'énergie (ENERCAL), les mots : « *M. Philippe Michel, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Philippe Dunoyer, titulaire* ».

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.